

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30/03/2023 à 14h00

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 25

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 13/03/2023

L'affichage de la convocation a été effectué le : 13/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois mars à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINIAIC Daniel, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, Mme LOUASSIER Nadège, M. MICHAUD Jacky, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

Mme VERNON Christine (suppléante de M. BELLU Alain).

Absents :

M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. KRABAL Guillaume, M. PAPINEAU Joël, M. PORTRON Didier, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), Mme BERNARD Micheline (pouvoir à M. BURNET Alain), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BESSAGUET Bruno), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à M. DUBOIS Richard), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAIC Daniel), M. STAUDER Jean-Denis (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : affectation du résultat 2022

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

La Comité syndical,

Après avoir approuvé le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2022 qui présentent un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 207 287.10 €,

Constatant que la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution global de + 125 339.82 € entraînant une capacité de financement,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Décide :

- que le report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) est de 207 287.10 €,
- que le report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) est de 125 339.82 €.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 31/03/2023

Sous le n° : 017-200086031-20230330-n°3103202304-DE

Mis en ligne le : 05/04/2023

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.